

Test Exigence Préalable

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Conditions d'accès

- Présenter un certificat médical (*modèle joint au dossier d'inscription*)
- Etre âgé de 16 ans le jour des TEP
- Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

Epreuve

Test 400 mètres Nage libre en moins de 7 min 40 sec : Cette épreuve répond aux exigences préalables à l'entrée en formation définie par le dernier arrêté du 21 juillet 2021 du BPJEPS AAN.

Dates des sessions

Soit le Mercredi 1 Juin 2022 ou le Jeudi 18 Août 2022.

Inscription

- Dossier d'inscription à retirer sur le site ; bpjepsaan-fnmns-grandest.com Ou en s'adressant au secrétariat secretariat.cnffnmns@gmail.com
- Envoi du dossier d'inscription par courrier accompagné des pièces demandées :
 - TEP du 1/06/2022 : date limite 23/05/2022
 - TEP du 18/08/2021 : date limite 11/08/2022

Tarif

TEP et inscription formation : **80€**

TEP : **30€**

Somme non remboursable en cas de désistement : Payable par chèque (à l'ordre du CNF de la FNMNS), en espèce ou par virement (RIB fourni sur simple demande)

Pour toutes informations complémentaires :

-Secrétariat : LAMENDOLA Violaine : 06.31.72.55.46

-Coordonnateur : INDRIGO Daniel : 06.60.14.80.76

Dispense de la journée d'examen TEP :

Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7,40 minutes, en compétition officielle de la Fédération Française de Natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la FFN. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation ou son représentant régional le CTS ou un cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ; (VOIR ARRETE 2021)